

Compte-rendu de la réunion publique sur la modification du SCoT

***Balan – Salle polyvalente
30 novembre 2021***

Accueil et introduction

La réunion publique s'est déroulée dans la salle polyvalente de la mairie de Balan (01360) et a débuté à 18h40. 54 personnes étaient présentes.

- **Présentation du déroulé par Nalisse – animatrice de la réunion**

L'agence Nalisse chargée d'animer les échanges de manière neutre se présente. Deux animatrices animent la réunion et ont la charge du compte-rendu. L'animatrice de la réunion présente l'objectif de la réunion qui réunit les participants pour une concertation préalable sur la procédure de modification du SCoT. Elle souligne la présence d'EDF à la réunion pour donner suite à la demande des responsables du SCoT. Elle précise le déroulé de la réunion qui comportera 40 minutes de présentation et 1h20 d'échanges. Elle laisse ensuite la parole à M. le Maire de Balan.

- **Accueil par M. le maire de Balan**

M. Méant, Maire de la commune de Balan souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants. Il exprime son plaisir d'accueillir le SCoT BUCOPA pour cette réunion sur la commune de Balan et il espère que cela permettra de recueillir le maximum d'informations. Il souligne la présence des élus et leur rôle dans le relai de l'information aux citoyens. M. le Maire salue la présence de M. Nanchi Président du SCoT BUCOPA et de M. Guillot-Vignot Vice-Président du SCoT BUCOPA et de M. Prémillieu, chef de projet SCoT. Il remercie les élus, les maires, les conseillers municipaux, les adjoints et les habitants des communes du territoire présents ce soir. Le SCoT BUCOPA est un élément majeur dans l'urbanisme et dans l'aménagement de notre territoire au sens large du terme, il est donc important selon M. le Maire que chacun puisse comprendre le schéma qui se dessine et qui trace l'avenir des communes du territoire. Il explique qu'à présent et avec le SCoT chaque décision prise ne l'est plus à l'échelle communale, mais à l'échelle de l'ensemble du territoire SCoT. Il laisse ensuite la parole à M. le Président.

- **Introduction par M. le Président**

M. Le Président remercie M. le Maire de Balan pour la mise à disposition de la salle permettant d'accueillir le débat public préalable à la modification du SCoT. Il remercie les maires, les élus et les citoyens venus pour échanger sur la modification du SCoT.

Il restitue ensuite les éléments de contexte sur le SCoT, ce schéma de cohérence territoriale qui est un document de planification créé par la loi de solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000. Ce document est un cadre de référence pour les politiques sectorielles notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat... Le SCoT est un document de planification d'aménagement du territoire et d'urbanisme

intermédiaire entre le SRADDET (Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et les PLU (Plan local d'urbanisme) ou autres documents adoptés par les communes.

M. le Président rappelle que le SCoT BUCOPA est porté par les 82 communes qui composent le Syndicat BUCOPA et que c'est le conseil syndical qui vote les modifications. Le SCoT a été approuvé le 26 janvier 2017 et exécutoire depuis le 2 mai 2017 pour une durée de 15 ans. Il est composé de plusieurs documents :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

M. le Président précise l'ordre du jour de la réunion à savoir la concertation préalable dans le cadre de la modification du SCoT. Cette concertation préalable a été approuvée par délibération du 22 juin 2021. Si le SCoT est un document de planification à long terme il doit suivre les aléas et les évolutions de la société (naturels, techniques, changements législatifs...) qu'il faut prendre en compte. Plusieurs raisons justifient l'adaptation du SCoT sans remettre en cause l'esprit général. M. le Président cite cinq enjeux particuliers :

- La correction des erreurs matérielles constatées et qui nuisent à la compréhension du document
- La prise en compte des remarques du préfet de l'Ain au regard de la compatibilité avec le PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondation) concernant certaines opérations mentionnées dans le SCoT (zone des Batterses à Beynost, ZAE de pont Rompu et ZAC habitat à Pont-d'Ain)
- L'évolution des prescriptions et préconisations du DOO (document d'orientation et d'objectifs) afin d'inscrire la politique énergétique du territoire en cohérence avec la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) pour anticiper les alternatives de production nouvelle d'énergie décarbonée. Ainsi, il s'agit de prévoir dans le SCoT les conditions pour se porter candidat à l'accueil d'une paire d'EPR sur le site du Bugey, souhait exprimé par les communes du syndicat, le département de l'Ain et la région AURA.
- Le souhait d'inscrire la modification du SCoT dans la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021
 - o En mettant l'accent sur le mix énergétique et le développement d'installations solaires sur les toitures
 - o En renforçant la lutte contre les îlots de chaleurs
 - o En renforçant la protection des eaux du Rhône de manière plus complète
- La rationalisation et l'organisation de la stratégie économique et foncière et la gestion de la consommation d'espaces dans une logique de maintien des grands équilibres du SCoT et du territoire

M. le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur la modification du SCoT et non pas sur un débat pour ou contre le nucléaire qui est légitime, mais qui ne relève pas du SCoT. Ce n'est pas non plus une concertation pour l'accueil d'une paire d'EPR, ce choix relevant uniquement de l'État. M. le Président remercie la présence à la réunion de personnalités qui pourront apporter des réponses en cas de besoin, le directeur de la centrale, des représentants portant le projet EPR et Carole Mathieu de l'Institut français des relations internationales (IFRI), spécialiste européenne des politiques d'énergies.

Cette modification du SCoT va permettre de porter des recommandations sur la potentielle installation d'EPR en prenant en compte notamment le besoin de logements, de mobilités et la nécessité de renforcer le développement d'énergies renouvelables. Un complément sur les eaux du Rhône, mais aussi la lutte contre les îlots de chaleur et un renforcement de la protection des zones agricoles font partie des modifications. De plus, la prise en compte des risques naturels a été renforcée avec un paragraphe nouveau sur la dés imperméabilisation des berges avec l'apport de zonages précis sur cartes. Enfin, la modification suit également les évolutions liées aux nouvelles exigences législatives en matière de préservation d'espaces naturels ou agricoles.

M. le Président précise que l'objet de la réunion est l'écoute et l'échange et que ce document n'est pas définitif. La concertation permettra de prendre en compte les retours des citoyens et des partenaires pour alimenter le document. Ce débat et celui d'hier (1^{re} réunion publique à Lagnieu, le 29.11.2021) ainsi que les avis émis permettront de faire évoluer et compléter le document. Pour finir, M. le Président exprime le souhait d'avoir un débat à la hauteur des enjeux permettant d'établir une vision partagée du territoire pour l'avenir.

M. le Président invite ensuite les personnes siégeant à la tribune à se présenter

- **Présentation de la tribune**

Chaque personne siégeant à la tribune se présente :

- **M. Nanchi**, président du SCoT Bugey Côtière Plaine de l'Ain
- **Mme Mathieu**, adjointe au directeur du département climat et énergie à l'IFRI (Institut français des recherches internationales).
- **M. Prémillieu**, chef de projet SCoT
- **Mme Bisson**, directrice de l'agence E.A.U en charge de la rédaction de la modification du SCoT
- **M. Soleilhac**, avocat spécialisé en droit public, urbanisme et l'environnement sollicité pour sécuriser la modification du SCoT

Présentation du projet de modification par Mme Bisson – Cabinet E.A.U

Mme Bisson, urbaniste en charge de la rédaction de la modification du SCoT présente le projet de modification.

Elle précise que ce document est un premier jet et qu'il ne sera pas le document définitif, en revanche il est une base pour ouvrir les discussions. La modification est accessible sur le site internet du syndicat mixte BUCOPA sur le lien suivant : http://www.bucopa.fr/wp-content/uploads/BUCOPA_RAPPORT-MODIF-SCOT-N%C2%B01.pdf

Mme Bisson rappelle que le SCoT est un document stratégique pour le territoire en lien avec la métropole. Le territoire possède une vraie spécificité sur le plan industriel et sur le savoir-faire. Elle souligne les propos de M. le Maire de Balan sur le fait que le SCoT est un véritable projet de territoire pour réfléchir de manière globale. Cette modification comporte trois blocs qui s'imbriquent les uns aux autres :

- **Climat** : Renforcer les prescriptions dans la perspective de la loi Climat et Résilience
- **Nucléaire** : Mettre en œuvre les conditions pour de potentielles nouvelles installations nucléaires dont la décision revient au gouvernement qui pourra s'appuyer sur les scénarios RTE (Réseau de Transport d'Électricité) récemment publiés
- **Développement économique** : Certaines affectations étaient trop fléchées et empêchaient les réflexions foncières et environnementales. Réorganisation économique, amélioration de la gestion économique par rapport aux réflexions environnementales (notamment sur les risques d'inondation et la meilleure utilisation du foncier)

Le diaporama présenté à la réunion est disponible en annexe du présent compte-rendu.

Échanges avec l'assemblée

Un temps d'échanges a ensuite eu lieu encadré par l'animatrice de la réunion. Dans un souci de cohérence, ce temps de questions/réponses est retranscrit par thématique.

- **Questions sur le foncier**

- **Question sur la provenance des 150 ha prévus pour le projet d'installation d'EPR. Est-ce que cela suppose de revoir à la baisse les grandes activités prévues initialement sur le territoire ?**

Réponse du Chef de projet SCoT : Dans le projet de modification, les 150 ha prévus pour répondre aux besoins d'emprises nouvelles pour les projets d'EDF seront intégrés quasiment entièrement dans la programmation économique prévue lors de

l'approbation du SCoT. En effet, cette modification du SCoT prévoit le redéploiement de la programmation économique sur le territoire au regard de projets initialement envisagés qui ne verront pas le jour pour des raisons de risques naturels notamment. On peut citer les exemples de l'extension de la zone commerciale des Batterses à Beynost ou encore la réduction de la zone économique de Pont d'Ain. Il a donc été possible d'intégrer ces 150 ha sans que cela ait un impact sur la programmation économique globale. Ainsi, la même enveloppe 32 ha a été conservée pour la communauté de communes de la Côtière à Montluel dans le cadre de sa programmation de développement économique.

Complément de réponse de M. le Président : La communauté de communes de la Plaine de l'Ain est quant à elle mise à contribution pour intégrer ce projet à la programmation économique globale sur son territoire. Il n'y a pas de changement dans la consommation d'espace ce qui permet de conserver les grandes lignes du SCoT et l'économie générale du projet initial.

- **Question sur la prise en compte de la ZAN (Zéro Artificialisation Nette) dans 40 ans et l'enjeu de construire des logements sociaux couplée à la demande des îlots de fraîcheurs. Difficulté de prendre en compte ces demandes sans pouvoir construire de nouveaux logements.**

Réponse du cabinet E.A.U : Le SCoT prévoit déjà un niveau de construction et de croissance de population supérieur constaté aujourd'hui. Il y a déjà cette capacité dans le SCoT et dans le cadre de la révision il pourra y avoir en fonction de la date, un ajustement si nécessaire.

Complément de réponse du chef de projet SCoT : L'objectif d'arriver à zéro artificialisation nette d'espace d'ici 2050 fixé par la loi Climat et Résilience d'août 2021 est un défi majeur en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Il s'agira désormais d'aborder ces questions de manière différente en intégrant en amont les problématiques de réorganisation et de requalification urbaine, d'optimisation du foncier. Il faudra apprendre à urbaniser autrement de manière à intensifier l'urbanisation des enveloppes existantes tout en intégrant des espaces de respiration, apprendre à réutiliser les espaces imperméabilisés et renaturer des espaces imperméabilisés. La zéro artificialisation nette, c'est réfléchir en termes de ce qui est pris et ce qui est rendu. Le foncier est plus en plus rare et plus cher, tout le monde veut de l'espace et du foncier et dans ce même temps la loi fixe un objectif de consommation de plus en plus limité. Et le territoire a déjà diminué de moitié pratiquement sa consommation foncière entre le début des années 2000 et aujourd'hui.

- **Complément de question, sur la possibilité de faire des logements sociaux alors même que le foncier devient de plus en plus cher.**

Réponse de M. le Président : La réponse qui vient est une réponse politique à cette problématique. Encore une fois la logique qui prévaut apparaît plus comme l'égalité au

détriment de l'équité. Il y a en effet des territoires qui ont des croissances différentes, la loi devrait tenir compte des dynamiques de développement qui ne sont pas homogènes. Par ailleurs, le SCoT approuvé en 2017, s'est déjà engagé dans une trajectoire de forte réduction de consommation d'espace avec un objectif de baisser de 50% la consommation d'espace et de réduire l'impact sur les espaces naturels et agricoles du développement. Donc l'objectif de réduction nous l'avons déjà engagé avant le vote de la loi et cela est préjudiciable car à présent il est demandé de tirer vers ce nouvel objectif sans prendre en compte cet engagement. La loi Climat et Résilience demande une réflexion globale à l'échelle du SRADDET (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire) et indique que ses objectifs pourraient être territorialisés. Les premières discussions au sein de l'inter SCoT sur ce sujet sont un peu tendues, car, chaque territoire se demande si les territoires voisins ont les mêmes problématiques de développement et les mêmes besoins en termes de consommation d'espaces. Il faudra faire attention à ne pas perdre de vue l'intérêt général dans cette répartition. Il y a effectivement des besoins de logements sociaux, pour l'instant dans le SCoT actuel c'est encore possible et nous souhaitons maintenir ces droits à construction. Mais la loi Climat et Résilience a laissé deux ans au SRADDET pour effectuer les choix, c'est court.

- **Question sur la zéro artificialisation nette et les ajustements possibles. Le département de l'Ain fournissant la région Auvergne-Rhône-Alpes et le territoire national en électricité, des compensations devraient être permises au regard du service rendu.**
 - o **Remarque en complément :** La ZAN n'est pas là pour rien, il y a un besoin de foncier pour l'alimentation. Il faudra faire de gros effort en densifiant de manière intelligente. Les mobilités et les voitures individuelles consomment beaucoup de fonciers. Le rôle du SCoT BUCOPA est de porter cette réflexion.

Réponse du cabinet d'avocat : Le législateur a prévu une compensation au niveau régional pour les territoires. C'est pourquoi les fléchages et solidarités au niveau régional sont censés être réalisés par le SRADDET (schéma stratégique, prescriptif et intégrateur pour les régions). Évidemment cette obligation de limiter la consommation d'espaces est un impératif (agriculture et biodiversité), mais crée des biais égalités/équité. Cette réflexion et ces effets de vases communicants sont censés être gérés par le SRADDET. La Loi Climat et Résilience impose leur révision dans une échéance de 2 ans.

Complément de réponse du cabinet E.A.U : C'est pour ces raisons que le SCoT BUCOPA a souhaité conserver les grands équilibres du SCoT en cherchant à rester dans la même consommation d'espace.

- **Questions techniques / risques**

- **Question sur la prise en compte du démantèlement des centrales dans le projet des EPR**

Réponse intervenant EDF : La réunion porte sur la modification du SCoT pour un projet qui n'est pas encore décidé. Le projet dont il est question porte sur la construction de 2 EPR et non sur le démantèlement. À ce jour, le réacteur Bugey 1 est arrêté et il est en cours de démantèlement. Concernant les 4 autres réacteurs en exploitation, la durée d'exploitation est liée aux travaux réguliers de sûreté surveillés par l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire).

- **Question sur la prise en compte dans le SCoT des capacités d'accueil en considérant la construction d'EPR, mais également le démantèlement futur des réacteurs**

Réponse intervenants EDF : Il n'y aura pas d'afflux supplémentaires sur le site en cas de concomitance entre construction et démantèlement. Les démantèlements se passent en deux temps, le premier qui est de 5 ans après la prise de décision et le second qui est 15 ans. Très rapidement il reste seulement 10% des effectifs pour le démantèlement. Le démantèlement génère donc une décade importante en termes d'emploi, en cas de concomitance du projet EPR et d'un démantèlement, il n'y aurait donc pas de difficulté particulière liée à l'accueil de salariés.

- **Question sur le risque d'implantation des EPR en lien avec le danger des entreprises soumises aux directives Seveso présentes dans le PIPA (Parc Industriel de la Plaine de l'Ain)**

Réponse du cabinet E.A.U : Chaque nouvelle installation sur le PIPA est soumise à des études de danger. Ces études ne sont pas seulement liées à l'activité de l'entreprise, mais aux effets cumulés liés aux risques de l'entreprise et des entreprises et installations environnantes. Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) permet d'ajuster le PIPA et d'introduire des règles supplémentaires. C'est la DREAL qui organise la police de l'environnement avec des visites et des déclarations de modification d'usage.

Enfin concernant la sécurité de la centrale, c'est au niveau national que ce sera pris en compte. Avant la mise en place du projet, des études seront à faire en considérant les risques. La création de nouvelles installations nucléaires relève du domaine du débat public. Le SCoT ne peut pas faire des préconisations sur le risque technologique, ce n'est pas son rôle. L'enjeu en termes d'urbanisme sur cette thématique c'est la prévision de l'accessibilité.

- **Question sur la signification du renforcement des prescriptions sur le PIPA (sur le diaporama présenté)**

Réponse du cabinet E.A.U : C'est une forme d'encouragement de demander aux PLU d'imposer sur les grandes toitures (sauf enjeux techniques) des toits photovoltaïques.

- **Question sur l'eau et le refroidissement des centrales en lien avec les conditions de dérèglement climatique (baisse de débit/niveau du Rhône)**

Réponse intervenant EDF : Il faut relativiser la consommation de l'eau par une centrale nucléaire. En effet, toute installation thermique a besoin d'une source froide fournie par l'eau ou par l'air avec des tours aéroréfrigérantes. Les nouveaux EPR sont construits avec un refroidissement par l'air donc l'eau consommée est uniquement de la compensation de l'évaporation. Une centrale nucléaire ne consomme que très peu d'eau et a un impact thermique très limité. Il y a plusieurs exemples de centrales qui fonctionnent avec très peu d'eau : la centrale de Civaux qui utilise le débit très limité de la Vienne qui n'affecte pas le fonctionnement de celle-ci, ou encore la centrale de Palo Verde (Nevada-États-Unis) implantée dans le désert, sans fleuve et qui fonctionne avec des tours aéroréfrigérantes et un système d'appoint qui permet de fonctionner normalement. Il n'y aura donc pas d'impact sur le débit du Rhône dans un sens comme dans l'autre.

Remarque de M. Philippe Guillot-Vignot Vice-président du syndicat mixte BUCOPA et président de la 3CM : Cette modification permet de se situer dans une prospective qui doit permettre de créer les conditions favorables d'EPR. Le débat est plutôt de voir s'il est possible de trouver des solutions pour y arriver et d'anticiper les besoins énergétiques nouveaux. Par la suite, si ces projets arrivent ce sera dans un délai de 7 à 10 ans minimum et un afflux important de travailleurs viendra pendant la phase de construction. Le problème du Rhône est bien entendu un enjeu majeur qui doit être pris en compte dans le cadre de la concertation. Mais l'enjeu du débat d'aujourd'hui c'est comment faire une potentielle place aux EPR.

- **Question sur la prise en compte pour les centrales des risques inondation et du danger de l'effondrement du barrage de Vouglans.**

Réponse intervenant EDF : Des spécialistes des barrages ont expliqué que l'effacement du barrage de Vouglans était techniquement impossible. Quand une centrale nucléaire est construite, elle est conçue pour être protégée de nombreux risques, dont celui de l'inondation. La centrale a été calculée pour résister à l'effacement du barrage de Vouglans (même si celui-ci n'est pas possible techniquement), tout en prenant compte un débit de crue centennale sur le Rhône et l'Ain. La centrale est en amont de la confluence du fleuve et de la rivière, les études ont donc prévu dans ce scénario une montée de 9m du fait de la difficulté pour le Rhône de s'écouler. La centrale a été construite pour résister à cette montée d'eau.

D'autres protections existent en complément : des protections naturelles dues à sa localisation (reliefs) et des protections techniques en place avec des études qui sont refaites régulièrement.

Tous ces procédés seront également appliqués si un EPR est décidé et construit. Toutes les centrales nucléaires doivent résister à tous les types de risques, par exemple, sur le Rhône il y a une prescription pour résister à un tsunami.

- **Questions mobilités**

- **Question sur les transports et les enjeux ferroviaires et routiers pour desservir la Plaine de l'Ain**

Réponse de M. le Président : Il existe une difficulté de circulation à Loyettes. Indépendamment une réflexion a été lancée par la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) pour porter de nouveaux travaux sur le Rhône notamment un projet de barrage pont. Mais avant cela la CNR est en attente de renouvellement par l'État (2023) de sa concession. La modification 13 pages 15 du document synthétique de la modification n°1 du SCoT inscrit un projet de nouveau pont, avec une recommandation pour ne pas rendre difficile l'accès aux sites. L'étude de ce barrage pont pour traverser le Rhône est intégrée dans le SCoT.

- **Question sur le CFAL et la possibilité de transformer le fuseau A en fuseau C**

Réponse de M. le Président : Le CFAL a été déclaré d'utilité publique par l'État, de fait sont intégrées dans le SCoT des réservations, c'est une obligation de la loi. Au niveau politique, plusieurs élus sont en désaccord avec le choix des tracés effectués. Il y a de fait un souhait de rouvrir le dialogue afin de revoir le tracé tel qu'il a été arrêté.

- **Question sur le développement du Fret et le rabattement sur le parc industriel et le lien avec le CFAL. Demande de détails et de solutions**

Réponse du cabinet E.A.U : Les grands projets stratégiques permettent de travailler plus vite plus loin pour avoir des transports collectifs pour desservir le PIPA. Les études vont se mettre en place. C'était un sujet qui avant la potentielle installation des EPR préoccupait déjà. Concernant le Fret c'est une remise en service d'une ligne qui existe déjà.

Complément de réponse de M. le Président : Il existe d'ores et déjà une ligne privée de fret financé par le PIPA, les terrains qui sont à vendre aujourd'hui sont réservés aux entreprises utilisatrices.

Concernant le CFAL, une des raisons que fait craindre ce tracé est comment effectuer l'augmentation du cadencement des trains sur cette ligne déjà saturée. Ceci est en discussion, quelle que soit l'installation ou non d'EPR. Ce même jour, une réunion avec

les services des transports de la Région a permis de travailler sur le renforcement des lignes de rabattement du PIPA vers les gares.

- **Questions procédure et concertation**

- **Remarque d'un choix de concertation très limité de la part des élus, manque de communication et de démocratie au niveau des décisions prises**

Réponse de M. le Président : Il y a des éléments à distinguer :

- La procédure de modification du SCoT
- L'avis des collectivités territoriales pris en compte par le SCoT, le département, la région, etc.

En tant que représentant du SCoT, le Président n'interfère pas dans la gestion de chacun des territoires et des collectivités. En revanche concernant la modification du SCoT, toutes les modalités réglementaires de concertation publiques ont été respectées. Par délibération du 22 juin 2021, les modalités de concertation suivantes ont été notifiées et adoptées :

Le dossier de concertation, ainsi que l'ensemble sont disponibles sous format numérique sur le site internet du syndicat mixte BUCOPA.

Le dossier de concertation sera également consultable au format papier, au siège du syndicat mixte BUCOPA et dans les mairies des communes du territoire,

Le public pourra s'exprimer sur ce projet par mail par l'intermédiaire du site internet du syndicat mixte BUCOPA et sur un cahier d'observations au siège du syndicat mixte BUCOPA. La réalisation de deux réunions publiques (Lagnieu 29.11.21 et Balan 30.11.21)

Ces modalités de concertations ont fait l'objet d'un affichage dans toutes les communes et intercommunalités et d'une publicité légale dans deux journaux : le Progrès et la Voix de l'Ain.

Cette concertation se déroule sur 3 mois jusqu'au 26 février 2022. Par la suite il y aura une enquête publique (juin/ juillet 2022) réalisée par un commissaire enquêteur qu'il sera possible de rencontrer. La date d'approbation n'est pas encore déterminée, mais ce sera certainement à l'horizon septembre/octobre 2022. Cette procédure volontairement longue a été souhaitée, afin d'échanger sur plus d'un an autour du projet de modification. Le choix de modalités plus ouvertes que ce que la loi impose a été souhaité par BUCOPA.

- **Question sur la prise en compte de cette réunion et des avis. Et demande de détails sur la différence dans cette réunion entre l'information et la concertation.**

Réponse du cabinet E.A.U : Dans certaines réunions il y a des propositions, il est encore possible d'émettre des avis sur internet ou par écrit en mairie. De plus les

questions posées lors de ces réunions permettent de comprendre les préoccupations de la population. Les comptes-rendus vont être diffusés et les élus vont s'appuyer dessus. Sur le site internet BUCOPA, le premier jet du document est en accès libre avec la possibilité de mettre des contributions. Des réponses seront formulées avec argumentation de ce qui sera retenu ou non. Un bilan de concertation permettra d'identifier le nombre de contributions et de participants aux réunions.

Complément de réponse de M. le Président : Ce document est un premier jet, c'est en quelque sorte un document martyr. Il peut être modifié et sera retravaillé pour ensuite être transmis au commissaire enquêteur. Les remarques et recommandations du commissaire enquêteur seront publiques et chacun pourra lui transmettre ses avis. La modification est composée de deux phases différentes, mais la participation est transparente. Tout ce qui est dit ici fait l'objet d'un compte-rendu et va permettre d'enrichir le document.

- **Question sur la prise en compte des territoires voisins et de leurs avis quant à l'installation d'EPR (notamment la métropole de Lyon et l'Isère)**

Réponse de M. le Président : Le syndicat mixte BUCOPA est membre de l'Inter SCoT dont la métropole de Lyon et le département de l'Isère font partie. Les deux points mis en exergue lors de la dernière réunion sont les suivants :

- Réflexion sur les énergies et les EPR
- Évolution des surfaces agricoles

Il y a donc une discussion et consultation avec les territoires voisins. Enfin, la phase d'enquête publique comprend la formulation d'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) c'est dans ce cadre que tous les SCoT voisins devront émettre un avis sur la modification du SCoT BUCOPA.

Complément de réponse de l'IFRI : Il y aura un lien entre le débat national et le débat d'aujourd'hui. La France est aujourd'hui à un tournant de sa politique énergétique et devra faire un choix démocratique sur le renouvellement de son parc nucléaire. L'engagement climatique de la France et la perspective de la hausse de la demande en électricité amènent à reconsidérer l'offre. Les deux tiers du parc nucléaire vont passer les 60 ans de durée d'exploitation dans la décennie 2040 et se pose donc dès maintenant la question de l'investissement dans de nouveaux outils de production d'électricité décarbonée. L'enjeu du débat aujourd'hui n'est pas de prendre des décisions sur les différents choix, mais plutôt de rendre possible ces choix.

Conclusion par M. le Président

Avant de passer à la conclusion, M. le Président précise que le débat amène des questions et des réponses, mais il souhaite montrer concrètement les traductions dans

la modification du SCoT en prenant quelques exemples contenus dans le document qui a été présenté ce soir.

Fixer ces orientations dans le SCoT permet ensuite d'influer sur les permis de construire qui sont déposés, pour être validés ils doivent être compatibles aux orientations du SCoT.

M. le Président remercie le maire et la commune de Balan pour leur accueil. Il remercie les intervenants notamment madame Mathieu de l'IFRI ainsi que les personnes présentes pour les échanges qui ont permis un débat constructif et intéressant sur diverses thématiques permettant de formuler de nouvelles interrogations sur le document et notamment sur la compréhension de ce qui est écrit. Toutes les remarques seront retravaillées avec l'aide des deux cabinets et les élus du BUCOPA. Le compte-rendu est rédigé par un organisme extérieur dans un souci d'objectivité. Il sera transmis à l'ensemble des élus pour qu'ils puissent s'imprégner des échanges, tout comme les remontées des cahiers des communes qui seront étudiées.